

**DECISION PORTANT REALISATION D'UN EMPRUNT – BUDGET PRINCIPAL
PRÊT DE 1 200 000 €EUROS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE NORD MIDI
PYRENEES**

Adm N° 2022-118

Le Maire de la Commune de MOISSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer à Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à réaliser des emprunts et à passer à cet effet les actes nécessaires ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour financer les investissements 2022 de la Ville de Moissac, de recourir à l'emprunt ;

Vu le Budget Primitif 2022 du Budget Principal,

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un prêt de 1 200 000 euros (un million deux cent mille euros), afin de financer les travaux d'investissement 2022.

Article 2 : Les caractéristiques de l'emprunt sont :

Objet : Financement des investissements 2022

Montant : 1 200 000 €

Durée de l'amortissement : 20 ans

Taux : 3.39 % fixe

Périodicité : trimestrielle – échéance dégressive

Frais de dossier : 1 680 €

Débloqué : L'intégralité des fonds sera débloquée dans un délai de 4 mois (conformément aux conditions générales du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées), au-delà le taux fixe sera révisé.

Article 3 : La commune de Moissac s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 4 : La commune de Moissac s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.
D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.

Article 6 : La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN et Monsieur le Receveur de MOISSAC.

Fait à MOISSAC, le 19 décembre 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ